

# PROJET DE PROCES-VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

L'an **deux mil vingt-quatre, et le deux avril à 20 h**, le Conseil Municipal de la commune de **BROYE** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François ALUZE, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-François ALUZE, Maire

Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel VILLIER, Adjoints.

Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Elodie LUTZ, Mme Nathalie MICHAUD, M. Didier BOURGEOIS, Conseillers municipaux

Absent ayant donné pouvoir : M. Wilfried LAROCHE à Mme Mireille VACANTE, M. Michel LOUIS à M. Michel VILLIER

Absents : Mme Myriam GRAS, M. Quentin LEGRAND, M. Bruno MOURON et M. David SEGUIN

**Secrétaire de séance :** Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR

Ordre du jour :

- . Nomination du secrétaire de séance
- . Arrêt du procès-verbal de la réunion du 23 février 2024
- . Adoption des comptes administratifs 2023
- . Adoption des comptes de gestion 2023
- . Clôture budget assainissement
- . Adoption des budgets primitifs 2024
- . Taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- . Demandes de subventions 2024
- . Questions diverses

### **Délibération n°2024/04/001 Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Délibération n°2024/04/002 Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 février 2023**

Le projet de procès-verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 février 2023.

**Délibération n°2024/04/003**  
**Compte administratif 2023 - affectation du résultat - Budget général**

M. Jean-François ALUZE s'est retiré de la salle et n'a pas participé au vote

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 et constaté qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 546 189,84 € et un déficit d'investissement de – 112 687,74 €,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2023 tel qu'il est présenté par Mme Hélène FORTIN, Adjointe au Maire,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- ▶ 112 687,74 € au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement,
- ▶ 433 502,10 € au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement.

**Délibération n°2024/04/004**  
**Compte administratif 2023 - affectation du résultat -**  
**Clôture du budget assainissement**

M. Jean-François ALUZE s'est retiré de la salle et n'a pas participé au vote

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget assainissement et constaté qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 19 744,64 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 218 995,67 €,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2023 tel qu'il est présenté par Mme Hélène FORTIN, Adjointe au Maire.

Vu la délibération du Conseil municipal de Broye n° 2023/06/030 du 9 juin 2023 relative à la demande de transfert de la compétence assainissement collectif au SMEMAC au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC) du 29 juin 2023 approuvant l'adhésion de la Commune de Broye et la gestion de l'assainissement collectif en régie avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer le budget annexe assainissement au 31 décembre 2023.

DECIDE de transférer la totalité des résultats au budget principal de la Commune 2024, comme suit :

- ▶ 19 744,64 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement,
- ▶ 218 995,67 € au compte 001 : excédent d'investissement reporté en recettes d'investissement.

AUTORISE le Maire à passer les écritures de clôture.

**Délibération n°2024/04/005**  
**Compte administratif 2023 - affectation du résultat - Budget Lotissement de la Fontaine**

M. Jean-François ALUZE s'est retiré de la salle et n'a pas participé au vote

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Lotissement de la Fontaine et constaté qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 32 031,64 € et un déficit d'investissement de – 150 582,50 €,

APPROUVE à l'unanimité, le compte administratif 2023 tel qu'il est présenté par Mme Hélène FORTIN, Adjointe au Maire,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- ▶ 32 031,64 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement,
- ▶ 150 582,50 € au compte 001 : déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement.

**Délibération n°2024/04/006**  
**Compte de gestion 2023 - Budget général**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget général conforme au compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le compte de gestion 2023 du budget général présenté par Mme Pascale DURAND, Comptable du SGC de l'Autunois.

**Délibération n°2024/04/007**  
**Compte de gestion 2023 - Budget assainissement**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget assainissement conforme au compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le compte de gestion 2023 du budget assainissement présenté par Mme Pascale DURAND, Comptable du SGC de l'Autunois.

**Délibération n°2024/04/008**  
**Compte de gestion 2023 - Budget lotissement de la Fontaine**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget lotissement de la Fontaine conforme au compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le compte de gestion 2023 du budget lotissement de la Fontaine présenté par Mme Pascale DURAND, Comptable du SGC de l'Autunois.

**Délibération n°2024/04/009**  
**Adoption du budget général 2024**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission communale des Finances,

Vu la délibération n° 2024/04/003 en date du 2 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023 et approuvant l'affectation des résultats 2023,

Vu la délibération n° 2024/04/004 en date du 2 avril 2024 adoptant le compte administratif du budget assainissement de l'année 2023 et approuvant la clôture du budget assainissement et l'affectation des résultats 2023 au budget communal 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 de la commune :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par opération pour la section d'investissement.

ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 067 709 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 814 996 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement sont intégrés au budget général.

**Délibération n°2024/04/010**  
**Adoption du budget lotissement de la Fontaine 2024**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission communale des Finances,

Vu la délibération n° 2024/04/005 en date du 2 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'année 2023 et approuvant l'affectation des résultats 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2024 du budget du lotissement de la Fontaine :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,

- Par opération pour la section d'investissement.

ADOpte le budget primitif du budget de la Fontaine pour l'exercice 2024 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 283 850,04 €

- Dépenses et recettes d'investissement : 452 307,01 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et d'investissement sont intégrés au budget.

**Délibération n°2024/04/011**  
**Vote des taux des impôts directs locaux pour 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit (sans augmentation) :

- taxe d'habitation : 8,91 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,19 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,66 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

CHARGE le Maire de signer tout document afférent.

**Délibération n°2024/04/012**  
**Subventions 2024**

M. Jean-François ALUZE, Mme Hélène FORTIN, Mme Elodie LUTZ et Mme Mireille VACANTE se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote

Après en avoir délibéré, les Conseillers votent les subventions suivantes :

Comité des Fêtes de Broye	200 €	Parents d'élèves de Broye	100 €
Anciens Combattants UNC	100 €	Amicale des Chasseurs de Broye	100 €
Comité FNACA Broye-Mesvres	100 €	AMUR	100 €
Retraités Broyants	100 €	Collège G. Bouthière Etang/Arroux	190 €
Broye Entraide Solidarité	100 €		

**Délibération n°2024/04/013**  
**Subventions exceptionnelles 2024**

M. Jean-François ALUZE, Mme Hélène FORTIN, Mme Elodie LUTZ et Mme Mireille VACANTE se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident de verser les subventions suivantes :

Comité des fêtes de Broye : 500 € pour l'organisation des Jeudis de Pays le 1<sup>er</sup> août 2024

AMUR : 1 000 € pour l'achat de matériels pour l'entretien des chemins de randonnées

Parents d'élèves de Broye : 200 € pour la fourniture de sapins en décembre 2023

**Délibération n°2024/04/0014**  
**Attribution logement communal T2 – 1 Rue Louise Michel**

Le Maire rappelle que le logement communal T2, situé 1 Rue Louise Michel (rez de chaussée) est libre depuis février dernier.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux,

DECIDENT d'attribuer le logement T2, situé 1 Rue Louis Michel, à M. Thomas MEUNIER, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

AUTORISENT le Maire à rédiger et à signer le bail à passer avec le nouveau locataire, moyennant un loyer mensuel hors charge de 400 €.

DISENT, qu'en raison de la date d'entrée dans les lieux, les charges de chauffage évaluées à 70 € seront ramenées à 20 € jusqu'à la régularisation de novembre 2024.

**Délibération n°2024/04/015**  
**Contrats à durée déterminée – emplois saisonniers 2024**

Le Maire rappelle que chaque année, afin de remplacer les employés du service technique pendant leurs congés d'été, plusieurs jeunes sont recrutés en contrat à durée déterminée sur la période estivale.

Ces jeunes sont rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique, Echelle C1, IB : 367 – IM : 361.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISENT le Maire à signer les contrats avec les personnes recrutées.

## QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de régulariser la cession de l'ancien chemin rural de Préau au riverain. La délibération sera soumise à la prochaine séance lorsque le numéro cadastral de la parcelle sera connu.

Il rappelle que les élections européennes se dérouleront le 9 juin prochain. Les conseillers devront se positionner pour tenir le bureau de vote à tour de rôle.

Il donne une suite favorable à une demande de concession au cimetière communal.

Il précise que la Compagnie Jarnicoton s'installera à la salle des fêtes la semaine du 10 au 14 juin pour travailler sur son futur spectacle qu'elle fera découvrir aux enfants de l'école.

Mme Mireille VACANTE informe que deux plaques commémoratives « Ecole primaire Georges et Clarisse MORLEVAT seront inaugurées lors de la cérémonie organisée en hommage aux victimes et aux héros de la déportation, le dimanche 28 avril prochain.

Mme Hélène FORTIN informe que la commission « communication et zone de loisirs » s'est réunie le 25 mars dernier et qu'une liste de petits travaux à effectuer a été dressée en présence des Adjointes et des employés communaux.

Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR souhaite que soit étudié le déplacement des bacs à compost actuellement installés dans le jardin des locataires.

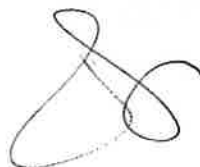
La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le lundi 6 mai 2024 à 20 h

Les délibérations 2024/04/001 à 2024/04/015 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-François ALUZE, Maire

Mme Hélène FORTIN, Mme Mireille VACANTE, M. Michel VILLIER, Adjointes.

Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR, Mme Elodie LUTZ, Mme Nathalie MICHAUD, M. Didier BOURGEOIS, Conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance



Mme Julie GOUIRAN-PRIEUR

Le Maire



M. Jean-François ALUZE